

REGLEMENT FINANCIER DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE MAISON BLANCHE
CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS
ANNEE 2023-2024

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année

DESIGNATION	MONTANT COLLEGE	MONTANT LYCEE	
<p>-Contribution familiale par enfant et par an</p> <p>Pour les Boursiers Pour les Non-Boursiers</p> <p>La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.</p> <p>Réductions Tarifaires : Réduction de 7.00€ /mois pour les fratries de 2 enfants. Réduction de 10.00€ /mois pour les fratries de 3 enfants et plus.</p>	<p align="center">837 € 972 €</p> <p align="center">(dont 100 € d'acompte versés à l'inscription ou la réinscription)</p>	<p align="center">1215 € 1287 €</p> <p align="center">(dont 100 € d'acompte versés à l'inscription ou la réinscription)</p>	<p>Obligatoire (Montant sous réserve d'ajustement postérieur à l'édition du présent document)</p>
<p>2 - Assurance « individuelle accident » (si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de transmettre au service secrétariat une attestation d'assurance individuelle accident <u>avant le 17 SEPTEMBRE 2023</u>)</p>	<p>7 €</p> <p>10 €</p>	<p>7 €</p> <p>10 €</p>	<p>Obligatoire (tarif 2022/2023)</p>
<p>3 - Fournitures et activités diverses</p>	<p>7.60 €</p>	<p>7.60 €</p>	<p>Obligatoire</p>
<p>4 - Frais de participation des livres par élève et par an</p>	<p>30 €</p>	<p>30 €</p>	<p>Obligatoire</p>
<p>5 - Frais de communication numérique par élève et par an</p>	<p>10 €</p>	<p>10 €</p>	<p>Obligatoire</p>
<p>6 - Culture religieuse</p>	<p>5 €</p>	<p>5 €</p>	<p>Obligatoire</p>
<p>7 - Cotisation de solidarité: Contribution immobilière par famille et par trimestre</p> <p>Cette contribution supplémentaire, importante pour l'équilibre financier de l'établissement, est destinée à financer les travaux de mise en conformité et de rénovation. Trois appels à cotisation seront réalisés dans l'année.</p>	<p>Facturé au prix d'achat obligatoire pour les 6^{ème}</p>	<p>3 X 25 €</p>	<p>Obligatoire</p>
<p>8 - Activités, sorties ou supports pédagogiques :</p> <p>Il pourra être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités, sorties ou supports pédagogiques se déroulant dans l'école (<i>accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, achats de romans et de cahiers de TP, etc.</i>) ou hors de l'école (<i>visite d'un musée, séance de cinéma, etc.</i>). Si un voyage linguistique est organisé dans une classe, les modalités pratiques et financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.</p>	<p>3 X 25 €</p>	<p>3 X 25 €</p>	<p>Facultatif</p>

9 - Frais de traitement et de gestion de dossier pour une réinscription	35€	35 €	Obligatoire
10 - Frais de traitement et de gestion de dossier pour une inscription	65€	65€	Obligatoire

Attention : Les contributions facultatives ne pourront être remboursées car elles sont reversées aux différents prestataires.

10- Demi-pension :

La facturation des repas se décompose d'une part en frais fixes (personnel, installation, fluides,...) et d'autre part en frais variables (le nombre de repas consommés).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 10 jours scolaires consécutifs dûment constatée, le trop perçu de la part variable sera remboursé ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement des deux parts intervient à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les repas occasionnels (pour les élèves externes) ne peuvent excéder 6 repas mensuels. Les repas seront comptabilisés sur la facture du mois suivant.

-Tarif demi-pension complète à titre indicatif (collège): 82 euros mensuel soit un montant annuel de 738 euros établi sur une base forfaitaire.

-Tarif demi-pension complète, à titre indicatif (lycée): 100 euros mensuel soit un montant annuel de 900 euros établi sur une base forfaitaire.

-Tarif demi-pension pour 4 repas semaine, à titre indicatif (lycée): 87 euros mensuel soit un montant annuel de 783 euros établi sur une base forfaitaire.

-Tarif demi-pension pour 3 repas semaine, à titre indicatif (lycée): 75 euros mensuel soit un montant annuel de 675 euros établi sur une base forfaitaire.

-Tarif repas occasionnel pour les élèves (collège / lycée) : 5 euros

11- Modalités financières :

Bourses de collègue : l'information sera communiquée aux familles par le biais d'une notification émanant du Rectorat.

Entre la facturation du mois de septembre et celle de novembre les familles boursières paieront leurs contributions familiales au même tarif que les non-boursiers. Dès lors que la notification nous sera transmise, une régularisation sera faite sur la facturation du mois de décembre.

11.1- Acompte : 100 € (uniquement pour les inscriptions)

L'acompte sera remboursé en cas de désistement avant le 01 juillet 2023, pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, une réorientation ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. **Après le 01 juillet 2023, cette somme restera acquise à l'Ensemble Scolaire la Salle Maison Blanche.**

En cas de refus d'inscription de la part de l'Etablissement, l'acompte sera restitué systématiquement.

11. 2- Mode de règlement :

Fréquence Mensuelle par prélèvement automatique

Au choix : Le 10 de chaque mois

Le 20 de chaque mois

Le 30 ou le 31 de chaque mois

Tout mois commencé est dû en entier
--

Le prélèvement bancaire et le paiement par carte sur le site école directe sont les seuls modes de règlement privilégiés et recommandés par l'établissement.

En cas de règlement exceptionnel par chèque, le papillon joint à la facture devra être détaché et joint au chèque, sinon, il devra comporter au dos de celui-ci les références de votre enfant (nom, prénom et classe).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Pour le paiement par carte sur le site école directe, un code d'accès vous sera transmis à la rentrée (pour toute nouvelle inscription).

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés bancaire seront intégralement imputés sur le relevé de contributions. Au deuxième rejet, votre mode de paiement sera modifié automatiquement. Vous devrez alors régler soit par chèque, virement ou carte bleue.

11.3- Impayés :

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer la Cheffe d'Etablissement ou la Gestionnaire. Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais de contentieux seront à la charge du payeur.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.